



1495 - PAROLE CONTRE PAROLE : QUI CROIRE ?

Le promoteur et Agnès, fille de Pierre Masure, qui se joint à lui et se porte partie, contre Messire Pierre Béchuat, prêtre, chapelain de Saint-Liébaud (aujourd'hui Estissac) en 1495.

Les demandeurs exposent que depuis trois ans ou environ, l'accusé a pris Agnès pour maîtresse.

C'est lui qui l'a déflorée et elle a eu un enfant de ses œuvres. Avant qu'il ne l'eût connue elle était vierge, avait bonne réputation et n'était nullement accusée d'inconduite.

De plus, lorsque l'accusé a eu pour la première fois des rapports charnels avec elle, elle était sa paroissienne et sa fille spirituelle. Il l'avait entendue en confession et lui avait administré les sacrements, ce qu'il a fait aussi depuis.

Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit mis en prison, puni selon l'exigence du cas et condamné aux dépens.

Agnès conclut à ce qu'il soit tenu de lui fournir une dot de 22 livres tournois.

Elle affirme avec serment qu'il a eu ses premiers rapports avec elle à Saint-Liébaud, il y a deux ans passés, que c'est lui qui l'a déflorée, que leurs rapports ont continué tant à Saint-Liébaud qu'à Troyes après ses couches, mais qu'ils ont cessé depuis six mois.

L'accusé déclare qu'il est prêtre et curé fermier de l'église paroissiale de Saint-Liébaud depuis 4 ans.

Agnès a toujours été sa paroissienne depuis cette époque, mais il ne l'a jamais ouïe en confession et il n'a pas connaissance de lui avoir donné la communion.

Il reconnaît avoir eu des rapports avec elle, mais à cette époque et antérieurement son inconduite était notoire et elle était décriée à cause de ses relations avec le seigneur de Saint-Liébaud, les gens du château et d'autres. L'accusé offre d'en faire la preuve en temps et lieu. Deux vicaires de la cathédrale, Michel Philippe et Pierre Philippe, se portent caution pour l'accusé qui est mis en liberté provisoire.

Messire Pierre Philippe dépose à titre de renseignement qu'il y a un mois il était présent lorsque Messire Pierre Béchuat s'arrange avec ladite Agnès, pour ce qu'il l'avait eue comme maîtresse et l'avait rendue enceinte, moyennant 3 aunes de drap.

Mais il ne l'entendit pas reconnaître qu'il l'eût déflorée.

Deux témoins produits par Messire Pierre Béchuat viennent attester que depuis quatre ou cinq ans Agnès est perdue de réputation.

L'un d'eux raconte qu'il l'a trouvée un jour avec un appelé Le Bâtard dans un endroit suspect, c'est-à-dire derrière une grange.

Le témoin lui dit qu'il venait de faire œuvre de chair avec Agnès. Il en convint.

Antoine Maslet de Saint-Liébaud, dépose des mauvais bruits qui courent depuis sept ans sur le compte d'Agnès. Lui-même l'a plus d'une fois trouvée avec des hommes dans des endroits suspects. « Notez que ce témoin a été examiné par Monsieur l'official, en présence du promoteur et de l'accusé, de leur consentement bien que les parties n'aient pas été assignées pour ce jour-là. »

Messire Pierre Béchuat est taxé un écu d'or*.

*un écu d'or vaut un peu moins de 2 livres tournois.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 303 et 304



1495 - ACCUSATION DE BIGAMIE

Le promoteur et Colette, fille de Simon Huguenot, contre Jean Becel, de Saint-Liébaud (aujourd'hui Estissac) en 1495.

Les demandeurs exposent qu'il y aura bientôt trois ans, l'accusé, qui était alors veuf, sollicita plusieurs fois Colette.

Colette refusa de se prêter à ses désirs tant qu'il ne voudrait pas lui promettre de l'épouser. L'accusé, pour arriver à son but, finit par lui promettre de la prendre pour femme, et réciproquement Colette lui promit de le prendre pour mari.

Après qu'ils eurent échangé ces promesses, l'accusé déflora Colette. Depuis ils ont eu ensemble des rapports charnels, et ces rapports ont continué bien que Jean Becel ait contracté mariage avec une autre femme.

Tant il y a, que, le 12 du présent mois, Colette est accouchée d'un enfant né des œuvres de l'accusé.

Le promoteur conclut à ce que Jean Becel et Colette soient tenus de solenniser en face d'église le mariage qu'ils ont contracté et de plus consommé, et de payer amende à l'officialité pour ledit mariage; à ce que l'accusé qui a contracté avec deux femmes et a malicieusement consommé le mariage soit mis en prison, puni selon l'exigence du cas et condamné aux dépens ; enfin à ce que le mariage contracté entre l'accusé et sa prétendue épouse soit déclaré nul et non valable.



Sur ce dernier chef, Colette prend les mêmes conclusions et demande que l'accusé lui soit « adjugé » pour mari et qu'il soit condamné à solenniser en face d'église le mariage qu'il a contracté et même consommé avec elle.

Au cas où elle ne pourrait prouver elle réclame qu'il lui soit donné une dot, selon le droit et la justice.

L'accusé, nie les faits. Interrogé, si à l'époque où on l'accuse d'avoir eu pour la première fois des rapports charnels avec Colette, elle était honnête fille et de bonne réputation, il répond qu'il n'a jamais entendu dire de mal de sa conduite.

Malgré cela, le promoteur et Colette requièrent qu'il soit mis en prison.

L'accusé dit qu'il ne doit pas être mis en prison pour cela attendu qu'il est marié et laïque.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 302



1671 – LA VIE SCANDALEUSE DU VICAIRE DE THUISY

En 1671 M^e Charles FLEURY vicaire de Moussey puis de Thuisy est mis en accusation.

Les propriétaires du moulin de Thuisy, M^e Anthoine BERTHIER et M^e Claude MARTIN, notaires au baillage de Saint-Liébault l'accusent d'avoir détruit une écluse construite pour permettre aux charpentiers d'effectuer des travaux de réparation sur le moulin. Il avait menacé la veille M^e BERTHIER de le frapper avec le bâton ferré qu'il avait à la main. Les ouvriers présents sur le chantier et la femme du meunier témoignent de la scène qui s'est produite le 19 mai 1670. Les frais engendrés par les réparations ont motivé les plaignants à déposer plainte.

M^e MARTIN ajoute qu'il est de notoriété publique que le sieur FLEURY s'enivre régulièrement et adopte alors un comportement « *indigne d'un homme de sa qualité* ».

M^e Nicolas DENISE official en la cour de Troyes est saisi de l'affaire.

L'instruction commence le 17 février 1671 par l'audition de six témoins assignés qui se présentent à la maison presbytérale de Saint-Liébault pour exposer les faits reprochés.

- **M^e Anthoine BERTHIER** notaire demeurant à Thuisy âgé de 40 ans explique que M^e FLEURY fréquente régulièrement le cabaret des lieux où il s'enivre à tel point qu'il devient incapable d'exercer son ministère. La veille de la Saint Loup dernière, il n'a pas pu chanter les vêpres. Il lui est arrivé, ne pouvant quitter sa table, d'uriner dessous. Il prend part aux noces où il danse et chante et embrasse femmes et filles. Il cherche souvent querelle à ses paroissiens, les menace et parfois les frappe. Enfin, « *il fréquente jour et nuit avec trop de familiarité dans la maison de Jacques Bonnemain, le meunier de Thuisy au scandale des peuples qui tiennent suspecte la conversation dud Fleury avec lad femme* ».

- **Jacques MICHEL** manouvrier à Thuisy, 30 ans témoigne qu'à la Toussaint dernière, M^e FLEURY est entré dans l'église vers 5h après midi, « *furieux et enflammé, paraissant avoir bu du vin en excès* » et a frappé avec un gros bâton Edme HUGUENOT et a poursuivi et menacé plusieurs autres assistants.

- **M^e Philippe MARTEAU** lejeune procureur au baillage de Saint-Liébault, 25 ans s'étant trouvé au cabaret avec ledit FLEURY, atteste qu'il a tellement bu, qu'appelé pour porter l'extrême onction à une mourante, il n'a pu réciter les prières qu'en bégayant. De plus, au cabaret, il joue.

- M^e **Edme HUGUENOT** sergent en la justice de Saint-Liébault, 23 ans a vu M^e FLEURY tellement ivre qu'il chancelait et se tenait aux murs de crainte de tomber. Tout le monde sait qu'il « *il fréquente tant de jour que de nuict sans nécessité dans la maison de Jacques BONNEMAIN musnier, ce qui cause rumeur par tout le pays, il a mauvais commerce avec la femme dud BONNEMAIN. Jean BONNEMAIN frère de Jacques lui aurait conseillé de ne plus souffrir led FLEURY dans sa maison* ». Jacques l'a mal pris et les deux frères se sont battus et ensuite sont allés en procès.

- **Estienne DAMOISEAU** manouvrier à Thuisy, 25 ans a été frappé par M^e FLEURY le jour de la Toussaint dernière.

- **Jean GAUTHIER** manouvrier à Thuisy, 27 ans était dans l'église lors de cette scène. Ces informations sont communiquées au promoteur qui assigne M^e FLEURY pour y répondre.

La comparution a lieu le 11 avril 1671 devant le juge ecclésiastique.

Ordonné prêtre depuis dix ans, M^e Charles FLEURY a été vicaire quatre ans à Moussey et cinq ans à Thuisy. Apparemment depuis deux mois, les plaintes se sont multipliées car il doit répondre aussi aux accusations formées par les habitants de Moussey dont les griefs sont identiques à ceux de Thuisy.

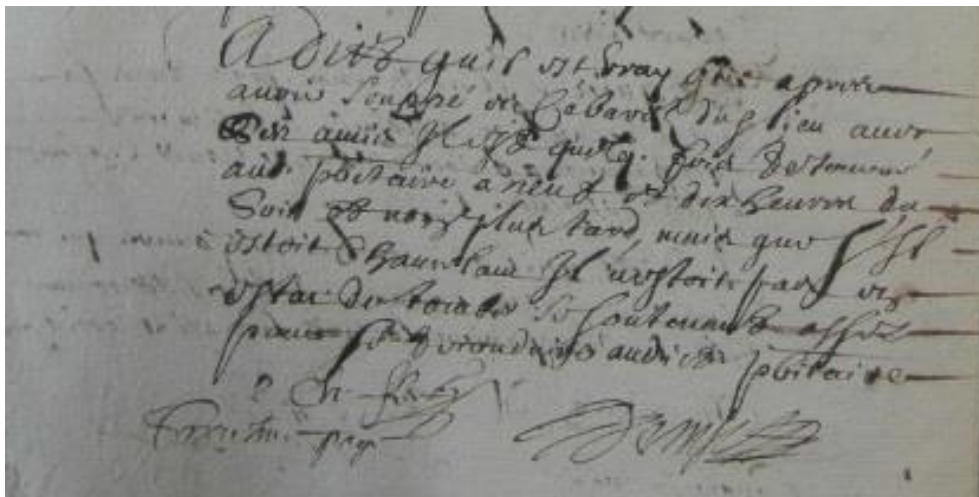
Il reconnaît avoir assisté à des noces et y avoir dansé mais n'y a pas chanté de chansons à boire sinon une qui ne contient pas de texte indécent, ni non plus avoir embrassé femme ou fille sauf une fois.

S'il a fréquenté le cabaret de Moussey, il y a joué une fois à la boule, mais n'y a jamais bu avec excès ni ailleurs. Il est vrai qu'ayant soupé un jour chez Jean CHEUTRY, il avait bu un peu trop et avait eu du mal à retrouver la maison presbytérale. Il ne s'emporte ni ne jure sauf une fois à Moussey, lorsqu'il a dû se défendre contre Nicolas DE VANLAY qui lui avait donné un coup de levier.

À Thuisy, il dit qu'il a fréquenté le cabaret, a bu, mangé et même joué, ce qui a donné lieu à un litige avec Philippe MARTEAU réglé devant le juge du lieu. Mais c'est fini depuis trois ans.

On lui demande s'il n'a pas participé à des débauches d'ivresse qui se faisaient dans son logis. Il avoue que certains de ses hôtes se sont trouvés ivres mais qu'il n'en est pas responsable et que lui ne l'était pas.

Il est vrai qu'après avoir soupé chez des amis, il lui est arrivé de rentrer chez lui vers 9 ou 10 h sans bruit mais jamais à 11 h ou minuit et s'il chancelait, il n'était pas en état de tomber.



Non, il ne lui est jamais arrivé d'uriner sous la table du cabaret mais oui, c'est arrivé une fois chez led BERTHIER.

Lors de la fête de Saint Loup, il a dîné avec plusieurs autres curés chez celui de Bucey qui les recevait. Il est rentré deux heures avant le coucher du soleil à Thuisy. Arrivé à l'église, il n'a trouvé personne pour l'aider à chanter vêpres, ce qui explique pourquoi il n'a pas pu les chanter.

Quant aux prétendues querelles et coups donnés, il a eu des mots avec un dénommé SIMONNET qui refusait de payer une poule qu'il lui devait, il l'a frappé avec la poule en

question. Il a eu aussi un problème le soir de la Toussaint 1669, rentrant de souper avec des amis, il a vu du feu dans l'église. Plusieurs jeunes hommes en étaient responsables, il les a chassés.

Il reconnaît manger régulièrement chez Jacques BONNEMAIN, mais n'y a jamais passé la nuit. Quant aux deux frères, ils avaient un différend pour lequel ils se sont battus puis mis d'accord. Il ne rencontre la femme de Jacques que pour son linge.

En attendant son jugement, il élit domicile chez M^e Jean PHILIPPON prêtre de Sainte Marie Magdeleine de Troyes et promet de ne pas quitter la ville.

Le 3 juillet 1671, le jugement est prononcé : **pour avoir fréquenté des cabarets, s'être enivré, avoir assisté à des noces, avoir dansé, baisé femmes et filles, fait querelle , il est suspendu de ses fonctions sacerdotales un mois durant, condamné à la prison ferme quinze jours, à la suite desquels il se retirera au séminaire de Troyes pendant six mois pendant lesquels il jeûnera tous les vendredis au pain et à l'eau (*le pauvre, ça va le changer !...*) avec défense de récidiver sous peine de plus grande punition.**

Malheureusement, M^e Charles FLEURY ne peut pas s'amender.

Le 19 septembre 1672, Louis GOUET laboureur de Chenegy porte plainte que le jour de la nativité de la Sainte Vierge led FLEURY lui a cherché querelle, l'a contraint à aller chez lui avec quatre personnes avinées, l'a averti qu'il avait un fusil chargé pour le faire taire. Il dit que led FLEURY boit et mange chez les habitants et les attire chez lui pour boire et manger.

Le 23 octobre 1672, il est constaté que depuis le jugement du 9 juillet 1671, il a continué les fréquentations de jour et de nuit en la maison de Jacques BONNEMAIN où il voyait sa femme en l'absence du mari, il buvait, mangeait avec elle et se retirait dans les chambres, écuries et bergeries avec elle seule. Après le décès du mari survenu vers le 29 juillet 1671, il a pris en main les affaires de cette veuve. Elle est actuellement enceinte de lui et il cherche une nourrice pour l'enfant...

J'ai des ancêtres qui ont vécu à Moussey et à Thuisy à l'époque où M^e FLEURY était vicaire. Mes ancêtres faisaient-ils partie des habitants scandalisés de la conduite de leur vicaire ou bien étaient-ils de ceux qui l'invitaient à leurs fêtes familiales ?

L'enfant de Charles FLEURY est inscrit sur les RP de Thuisy.

L'an mil six cent soixante
et douze le premier jour du
mois de novembre est né
un enfant femelle dont la
Mere s'appelle Jeanne Halard
veufve de deffunct Jacques
bonnemain vivant laboureur
demeurant a Thuisy, et le pere
est ignoré iusqu'à present selon
le rapport de ladite Jeanne
Halard: ledit enfant a esté
baptizé les iour et an susdits
et a esté nommée margueritte
par Nicolle Simon veufve
de deffunct Jean bordier
accompagnée d'Edmé Seurat
dit la Brosse tous deux

+
Demeurans audit Thuisy
En presence d'Estienne
damoiseau et d'Edmé damoiseau
manouvriers demeurans
audit lieu qui ont déclaré
ne scavoir signer de ce
Enquis comme aussy lesdits
Seurat et Nicolle Simon parain
et Maraine.

Flaubert

L'an mil six cent soixante
et douze le premier jour du
mois de novembre est né
un enfant femelle dont la
mere s'appelle Jeanne Halard
veufve de deffunct Jacques
bonnemain vivant laboureur
demeurant a Thuisy, et le pere
est ignoré iusqu'à present selon
le rapport de ladite Jeanne
Halard: ledit enfant a esté
baptizé les iour et an susdits
et a esté nommée margueritte
par Nicolle Simon veufve
de deffunct Jean bordier
accompagnée d'Edmé Seurat
dit la brosse tous deux

demeurans audit Thuisy
en presence d'Estienne
damoiseau et d'Edmé damoiseau
manouvriers demeurans
audit lieu qui ont déclaré
ne scavoir signer de ce
enquis comme aussy lesdits
Seurat et Nicolle Simon parain
et maraine./

Flaubert